



Maureilhan, le 22 juin 2018

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

COMPTE-RENDU DU 14 JUIN 2018

Etaient présents : M. Alain CARALP Président de la Communauté de communes La Domitienne, M. Michel DOUARD Comité de liaison des associations d'handicapés du biterrois, Mme RIASSETO et M. OLIVA GIHP M. Guy MARTIN et M. Jean-Marie FOURNEL APF France Handicap, Mme Hellene CARLES Jeune Chambre Economique, M. Thierry BEUSELINCK membre titulaire commune de Lespignan, M. Patrick TREMOULET membre suppléant commune de Nisan-lez-Ensérune, M. Alain JANSE Association sport adapté du biterrois représenté, M. Alain LAVIT membre titulaire commune de Montady, Mme Mylène FABRIS membre titulaire commune de Vendres, Mme Catherine JACOB et Mme Esther MARTCHILI Communauté de communes La Domitienne

Excusées : Mme Anne-Marie ROQUE Association des familles des traumatisés crâniens, Mme Claude BLAHO-PONCE Responsable de la mission Tourisme Handicap au département, Mmes Eliane BAUDUIN Présidente du CLIC Partage, M. Stéphane DIEU DGS Communauté de communes La Domitienne.

Alain CARALP, Président de la Commission, accueille les membres, apporte les excuses de Madame BAUDUIN Eliane et fait un bref rappel sur le contenu du **rapport annuel qui est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité** et sera présenté au conseil communautaire du 4 juillet prochain et publié sur le site de la Domitienne.

Présentation d'une nouvelle activité d'aide et d'accompagnement à la mobilité organisée par le GIHP

En contexte, Michel DOUARD rappelle qu'un nombre de personnes identifiées sur le territoire de la Domitienne ne pouvaient pas bénéficier du service développé par la CABM et, en vue de pallier ces manques, après plusieurs échanges, les élus de la Domitienne ont su trouver une issue favorable au déploiement du service sur leur territoire.

Il cède la parole à Mme RIASSETO qui décline l'opérationnalité de cette activité de transport adapté :

- Le dispositif s'adresse aux personnes en fauteuil roulant ou semi-valides non-voyantes, malvoyantes, titulaire d'une carte d'invalidité à 80%, membres de l'association ; une adhésion annuelle de 25 € leur sera demandée,
- Le véhicule de marque Ford Transit (*climatisation*) a bien été commandé, il sera pourvu d'un hayon électrique ce qui limite l'appréhension de la pente. Il

sera pris en charge par un carrossier spécialisé dans les installations spécifiques à l'accueil de fauteuils roulants durant l'été 2018.

- Le service va fonctionner du lundi au samedi de 7h à 20h : il est doté d'un numéro de téléphone dédié, d'un site accessible pour les personnes non-voyantes et malvoyantes,
- Une contribution par trajet sera également demandée aux adhérents : 2.40€ en semaine et 3.70€ le samedi et les jours fériés. Des transports pour des sorties exceptionnelles, le dimanche, seront possibles (Fêtes de mères, élections, etc.)
- Pour les personnes âgées, un transport individuel peut être envisagé à condition de fournir un certificat médical en bonne et due forme. Les CCAS pourraient être des relais efficaces.
- L'embauche du *chauffeur-accompagnateur* est en cours, le GIHP va se rapprocher du RLlse pour vérifier les modalités d'éligibilité d'un contrat aidé.

Des documents relatifs à l'inscription des adhérents sont distribués (courrier de mise en place de l'activité, dossier d'inscription, bulletin d'adhésion, fiche de renseignements et fiche de fonctionnement général du service).

En termes de communication, une plaquette est en cours de réalisation, les deux structures, GIHP et Domitienne ont déjà pris contact.

La mise en place effective du service est prévue en octobre 2018.

Présentation de la charte des bonnes pratiques « lotissements par APF France Handicap

M. Guy MARTIN aborde le troisième point de l'ordre du jour à l'appui d'un PowerPoint. Il informe que les éléments de cette charte sont appliqués depuis 2013 sur Béziers et que son souhait est de pouvoir les mettre en application sur la Domitienne. L'objectif étant de rendre les lotissements sans obstacles pour les personnes en situation de handicap (poubelles, mâts d'éclairage, bornes à incendie, etc...)

Rappel réglementaire : à compter du 1er juillet 2007, tous les nouveaux aménagements de voirie doivent être conçus en respectant les nouvelles règles d'accessibilité qu'il s'agisse de réhabilitation, de réfection, de réaménagement ou de création.

Les normes s'appliquent aux voies publiques ou aux voies privées ouvertes à la circulation publique, à savoir le trottoir, le trottoir traversant, les zones de rencontre, les zones 30, les aires piétonnes, les voies vertes, les places publiques, les squares, les traversées pour piétons sur chaussée, sur voie tramway et transport collectif en site propre, sur passage à niveau.

Il illustre son propos par des photos qui démontrent bien que l'ensemble des circulations piétonnes ne sont pas encore accessibles.

Respect de l'espace public



Emprise illégale sur domaine public



Stockage individuel des poubelles

Candélabre mal positionné



Emplacement candélabres réservé



En revanche, il prend le « *bon exemple* » du lotissement *Camp Redoun* à Lespignan qui est pourvu de bordures extrudées et précise que les bordures de type A1 sont à bannir.

La question du différentiel entre les travaux d'accessibilité réalisés sur la voirie publique et sur la voirie privée dans les lotissements pose la problématique des coûts financiers inhérents aux travaux d'accessibilité. Le président, Alain CARALP

interpelle les membres de la commission sur la quadrature du cercle ou sur l'impossible équilibre entre la vente d'un terrain constructible et celle d'un espace public adapté.

La Charte sera révisée très prochainement et devrait être opérationnelle en janvier 2019, le règlement des collectes de la Domitienne y sera intégré.

Enfin, pour clore son intervention, M. Guy MARTIN précise qu'il est en lien avec le service ADS de la Domitienne et rappelle l'importance de préciser dans tous les permis de construire l'impérieux respect des prescriptions d'accessibilité.

Point d'étape sur la démarche touristique adapté « destination pour tous » sur la commune de Colombiers et déploiement sur Lespignan

Mme Catherine JACOB informe, en contexte, qu'une 5^{ème} famille « Maladie Invalidante » est aujourd'hui reconnue et rappelle les atouts de la destination notamment :

- un tourisme fluvial fort avec 71 .000 passages aux écluses et 241 kilomètres du Canal du Midi.
- Un Office de Tourisme Intercommunal ainsi que 3 Bureau d'information touristiques dont un labellisé Tourisme et Handicap pour 4 déficiences (Le Malpas), un en cours de labellisation « La cave du château » à Colombiers et enfin un en préparation à Cazouls les Béziers.

Elle fait ensuite un point sur l'avancement de la démarche et souligne que le cheminement doux entre le Port de Colombiers et la Maison du Malpas sera amélioré. Un lien avec la commune de Lespignan, qui a fait des aménagements conséquents, sur sa voirie, dans son bourg centre, sera effectué par le CR5. La recherche d'un cheminement à adapter est en cours. La zone Natura 2000, qui est ainsi traversée, peut également apporter un supplément d'offre patrimoniale et nature.

Cette destination est sous influence du Grand Site d'Occitanie qui vient d'être labellisée ; linéaire du Canal du Midi de Fonsérannes, par le Malpas et le Port de Capestang jusqu'à Poilhes pourvu d'un cœur de site majeur avec les Neufs écluses, réhabilitées de belle façon.

Mme Catherine JACOB apporte des précisions sur les évolutions de la démarche « destination pour tous ». Il y aura différents niveaux de label en vue d'établir une gradation en fonction du niveau d'accessibilité atteint ; soit or, argent ou bronze, pour une durée de 5 ans.

Les avancées depuis la dernière commission intercommunale d'accessibilité du 30 novembre 2017 reposent sur le positionnement d'un espace « toilettes handicap » actuellement à l'étude sur le Port du Canal du Midi, sur le processus de la labellisation Tourisme et Handicap pour un deuxième bateau, pour le Bureau Information Touristique de la Cave du Château de Colombiers et également auprès de restaurateurs.

Une réunion de sensibilisation, organisée conjointement par la commune de Lespignan, La Domitienne et le Département a eu lieu le 11 juin 2018 afin de sensibiliser les socioprofessionnels de la commune aux problématiques liés aux handicaps et aux solutions que l'on peut y apporter.

Le président, Alain CARALP, ajoute que les territoires labellisés Grands Sites voient un afflux de touristes important qui doit impérativement s'accompagner d'un accueil de qualité. La Clinique Causse génère à elle seule un passage de 350 000 personnes par an.

Questions diverses

M. Michel DOUARD pose la question de l'accessibilité des bateaux au pied de la Maison du Malpas. Mme Catherine JACOB informe que la mise en place d'un ponton est soumise à la réglementation du « Pôle Canal », de VNF et de la Charte Paysagère et Architecturale du Canal du Midi. Elle précise que ces aménagements ont été notés comme réflexion à mener dans le cadre de l'étude paysagère, en cours.

Mme Esther Martchili informe qu'une formation en union de collectivités relative à l'accueil des personnes à mobilité réduite est en cours.

Le Président signale que la Domitienne sous le couvert de la CABM va envisager des investissements importants, notamment, en matière de travaux d'accessibilité. Dans le cadre d'une convention cadre avec la Région Occitanie.

Il annonce que plusieurs projets en cours ; dans le cadre de l'Euro vélo 8 la réalisation de voies verte, l'accompagnement d'un porteur de projet pour développer des prestations de gyropode et deux 3^{èmes} roues pour permettre l'accès de fauteuils roulants sur des sentiers.

Il évoque également que dans le cadre du schéma de développement économique, des aides financières pourront être attribuées aux commerçants, sous conditions d'éligibilités, en vue de favoriser la mise aux normes d'accessibilité de leur établissement.

Enfin, avant de lever la séance et dans cette même perspective de revitalisation des villages, Mme Hellene CARLES, présidente de la jeune chambre économique, Béziers-piémont biterrois et M. Alain CARALP confirment le déploiement des cartes sonores auprès des restaurateurs du territoire. En effet, une aide financière de 40€ leurs sera octroyée s'ils souhaitent se doter du dictaphone qui permet d'enregistrer les menus.

Compte rendu rédigé par Esther MARTCHILI et validé par Alain CARALP